



Avis au public

URBANISME

Dans sa séance du 4 mars 2013, le conseil communal a approuvé une modification de la partie graphique du plan d'aménagement général pour un ensemble de terrains sis aux abords de la rue d'Alsace, inscrit au cadastre sous les numéros 499/7355, 4997356 et 534/7896 de la section HoA de Hollerich, en reclassant les parcelles visées, d'une surface de quelques 46 ares, comme «terrain réservé aux édifices et installations d'intérêt public avec leurs équipements et infrastructures nécessaires».

Dans le cadre de cette approbation, le conseil communal a décidé de suivre une recommandation formulée par la commission d'aménagement et de compléter le point a) de l'article F.1 de la partie écrite du plan d'aménagement général par un ajout pour inclure, dans l'énumération des édifices et installations d'intérêt public visés par cet article, les «structures d'accueil à caractère social».

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, cette délibération du conseil communal est affichée **pendant 15 jours complets, à partir du 11 mars 2013**, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Les réclamations contre le vote du conseil communal doivent être adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région dans les délais et sous la forme prévue par l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

**Le collège des bourgmestre
et échevins**

1870366.1